

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE RÈGLEMENT

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2004**

CHAPITRE I^{ER}**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des engagements***Article 1^{er}*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2004 s'élèvent à la somme de 928.000,00 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement*Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2004 à : 928.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

- a) budgets initiaux : 928.000,00 EUR
b) ajustements des crédits : 0,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2004 est réduit d'un montant de 0,00 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés à : 928.000,00 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2004.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des recettes***Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2004, à la somme de : 12.510.748,41 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses*Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2004 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| a) prestations d'années antérieures : | 3.541.037,40 EUR |
| b) prestations de l'année en cours : | 8.755.625,48 EUR |
| | <hr/> |
| | 12.296.662,88 EUR |

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| a) prestations d'années antérieures : | 0,00 EUR |
| b) prestations de l'année en cours : | 525.000,00 EUR |
| | <hr/> |
| | 525.000,00 EUR |
| Total des ordonnancements : | 12.821.662,88 EUR |

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2004 se montent à la somme de :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| Crédits non dissociés : | 12.296.662,88 EUR |
| Crédits d'ordonnancement : | 525.000,00 EUR |
| | <hr/> |
| Total : | 12.821.662,88 EUR |

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	16.788.518,54 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	525.000,00 EUR
Total :	<u>17.313.518,54 EUR</u>

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	2.668.078,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	466.000,00 EUR
Total :	<u>13.134.078,00 EUR</u>

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	53.922,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	59.000,00 EUR
Total :	<u>112.922,00 EUR</u>

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2003 :

– Crédits non dissociés :	4.066.518,54 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	<u>4.066.518,54 EUR</u>

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2004 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	3.966.374,52 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	<u>3.966.374,52 EUR</u>

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	525.481,14 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	<u>525.481,14 EUR</u>

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2004, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	<u>0,00 EUR</u>

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	12.296.662,88 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	525.000,00 EUR
Total :	<u>12.821.662,88 EUR</u>

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2004, est :

– Recettes :	12.510.748,41 EUR
– Dépenses :	12.821.662,88 EUR
	<hr/>
– Excédent de recettes (+) :	
ou de dépenses (–) :	– 310.914,47 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE